



Bulletin réglementaire du Service Régional de l'Alimentation Bretagne
N°60 du 20 mars 2009

AUTORISATION PROVISOIRE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le présent message fixe la liste des spécialités phytopharmaceutiques pour lesquelles une autorisation de mise sur le marché a été délivrée en application de l'article R253-50 du Code rural par le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Ces dérogations provisoires pour mise sur le marché et pour l'utilisation ont une validité de 120 jours. Au-delà de la date de fin de dérogation les spécialités concernées seront donc des déchets. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

NOM de la spécialité	USAGE	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Échéance
FORCE 1,5 G	Trt de Sol Mouche de la carotte	2060194	Téflutrine	Carotte	19 juillet 2009
FORCE 1,5 G	Trt de Sol Mouche de la carotte	2060194	Téflutrine	Celeri-rave	19 juillet 2009
FORCE 1,5 G	Trt de Sol Mouche du chou	2060194	Téflutrine	Navet	19 juillet 2009
MUSDO 4	Trt Plant Mouche du chou	2060098	Spinosad	Chou	19 juillet 2009
SUCCESS 4	Trt Plant Mouche du chou	2060098	Spinosad	Chou	19 juillet 2009
PYRISTAR	Trt Sem. Mouche des semis	2000191	Chlorpyriphos - éthyl	Epinard	19 juillet 2009
PYRISTAR	Trt de Sem. Mouche du chou	2000191	Chlorpyriphos - éthyl	Radis	19 juillet 2009

Pour plus de précisions sur les usages et les doses homologuées, se reporter au site internet à l'adresse : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de
l'Alimentation
35700 RENNES
Tél./02.99.87.45.87

Imprimé à la station
d'Alertes Agricoles
de Rennes
Directeur gérant :
P. MICHON
Publication périodique
C.P.A.P. n°528 AD
ISSN n°1167-2382

Point de
contact :

DRAAF SRAI
Bretagne

Tél : 02 99 87 45 87